

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 23/02/2026
D2026030207

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît,
Excusés : MIVIERE-BASSET Karine donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

Objet : Salle polyvalente - attribution du marché de travaux infiltrométrie

Madame le Maire, rappelle qu'une procédure de consultation des prestataires a été lancée, pour des essais d'étanchéité lors de la livraison du bâtiment.

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 05/01/2026, aux entreprises suivantes :

- AEROLOGY
- BOURGOGNE INFILTROMETRIE
- AEROTECHNO

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mails uniquement aux adresses suivantes : accueil@mairie-marboz.fr et yvan.pauget@agence01.fr et marches@agence01.fr

Date limite de remise des offres : Vendredi 30 Janvier 2026 à 12 h 00

2 Plis ont été réceptionnés.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	100

Au vu du rapport d'analyse établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,
Sur la base de ces éléments,
Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

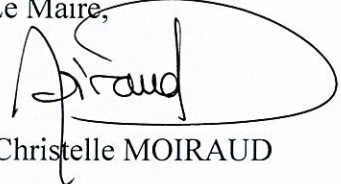
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à la société AEROLOGY pour un montant de 3 904 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution
- de dire que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD